COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AV_0110
VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE COUPURE DE VOIE PUBLIQUE POUR TRAVAUX

CONTRE-ALLEE DU BOULEVARD VAULABELLE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu la décision municipale n°2025-DF26 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2026 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 19/02/2026 ;
Vu l'arrêté n°26_AV_0094 en date du 12/02/2026 délivré à SMAC demeurant 31 rue Jean Baptiste Colbert La Chapelle-Saint-luc représentée par Mélinda TERLAUD, portant permis de stationnement CONTRE-ALLEE DU BOULEVARD VAULABELLE, de la RUE DU PUITS DES DAMES jusqu'à la RUE DU PUITS GUERIN ;
Considérant la demande de l'entreprise SMAC en date du 18 février 2026, concernant le stationnement d'une nacelle pour des travaux de réfection des oriels du bâtiment de la résidence Vaulabelle ne nécessitant pas d'autorisation d'urbanisme ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
L'arrêté n°26_AV_0094 en date du 12/02/2026, portant permis de stationnement CONTRE-ALLEE DU BOULEVARD VAULABELLE, de la RUE DU PUITS DES DAMES jusqu'à la RUE DU PUITS GUERIN, est abrogé.

Article 2 :
En raison des travaux susvisés, les prescriptions suivantes s'appliquent du 02/02/2026 au 25/02/2026 :

- la circulation des véhicules est interdite de 08h00 à 17h30 CONTRE-ALLEE DU BOULEVARD VAULABELLE, de la RUE DU PUITS DES DAMES jusqu'à la RUE DU PUITS GUERIN. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

- 6 places de stationnement au droit des sorties du parking du Pont seront neutralisées pour permettre la sortie du parking. La signalisation règlementaire devra être mise en place par l'entreprise au moins 2 jours avant l'intervention

Article 3 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- un panneau "route barrée" à l'angle de la rue du Puits des Dames et de la contre-allée du boulevard Vaulabelle
- la mise place d'un allégement de la bordure de trottoir (pente, bastaing...) pour les véhicules empruntant la zone de stationnement en sortie de parking..

Article 4 :
Les riverains de ces voies seront autorisés à accéder à leurs propriétés en fonction de l'avancement des travaux sans pouvoir stationner sur la voie publique.

Article 5 - Redevance :
La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités	Montant
Redevance d'occupation	-	Du 02/02/2026 au 25/02/2026	CONTRE-ALLEE DU BOULEVARD VAULABELLE, de la RUE DU PUITS DES DAMES jusqu'à la RUE DU PUITS GUERIN	stationnement une journée	Coupure de circulation - une journée	134	forfait		134,00
					Coupure de circulation - par demi-journée supplémentaire	62	forfait	34	2108,00
								Sous-total	**2242,00**
								Montant total	

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (SMAC demeurant 31 rue Jean Baptiste Colbert La Chapelle-Saint-luc représentée par Mélinda TERLAUD) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 6 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 7 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : SMAC, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 20/02/2026
Qualité : Directeur de l'aménagement et de l'espace public

Laurent BORYCKI

Auxerre
Chahin Bertrand
Bd Vaulabelle
Bd Vaulabelle
Route nationale 151
N151
Leapmotor Auxerre
Concessionnaire automobile
Bd Vaulabelle
AUXERRE AUTOMOBILE
SA – Citroën
Découvrez la
gamme Citroën
Garage H.Debuquoy